



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 23  
Date de la convocation : 5 juillet 2012

N° 12.07.11.14

L'an deux mille douze et le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mlle CROS, MM TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL.

**PROCURATIONS** : M. CONTE en faveur de M. SAUVAN  
M. ALLOUCHE en faveur de Mme ROMÉRO  
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER  
Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY  
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS** : MM PAUL, CARILLO, Mmes TARAYRE, BOULANGÉ, FONS VINCENT  
M. PLANCHERON

**Maison Le Petit Prince – Antoine de Saint-Exupéry – Délégation de Service Public – renouvellement**

**Rapporteur : Mme LABORDE**

La maison du Petit-Prince – Antoine de SAINT-EXUPERY accueille depuis 2010, 62 enfants valides et 8 enfants porteurs de handicap. Pour l'accueil de ces derniers une procédure de délégation de service public avait été lancée en 2009, procédure qui avait abouti à la signature d'une convention avec l'Association Départementale des Infirmes Moteurs et Cérébraux de l'Hérault (ADIMCH) le 12 octobre 2009, pour une période de 3 ans courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Elle stipulait que la commune aidait financièrement l'association par la mise à disposition des locaux, l'allocation de subventions, et participait au projet pédagogique d'ensemble, incluant l'accueil des enfants handicapés et leur socialisation avec les autres enfants accueillis dans l'établissement, contrôlait le bon fonctionnement de l'ensemble de la structure en participant notamment comité d'éthique et de suivi.

Ce mode de fonctionnement ayant donné entière satisfaction, nous souhaitons la reconduire et relancer une procédure de délégation de service public au titre de l'article L 1411-12 du CGCT pour une durée de 3 ans (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013) et pour un montant qui n'excédera pas 68 000 € par an.

Les caractéristiques essentielles des prestations à déléguer seraient les suivantes :

- Nouer un partenariat avec une association de handicapés, ouvert aux familles, en vue d'offrir dans l'établissement sus-désigné, 8 places réservées à des enfants, de moins de 6 ans, porteurs de handicap « léger », en vue de leur offrir le meilleur accueil possible, dans le respect de leur spécificité, et l'ouverture vers les autres enfants de leur âge. Cette structure n'est pas un lieu de soins mais un lieu d'accueil pour tous les enfants, dont la vocation consiste à promouvoir le développement des activités éducatives et d'éveil dans l'intérêt des enfants valides comme des enfants handicapés et de les préparer à une vie sociale

- Le personnel sera exclusivement du personnel communal, géré et choisi directement par la commune. L'association gèrera, prendra en charge, et rémunérera directement les personnels libéraux spécialisés qui assureront une prise en charge thérapeutique des enfants porteurs de handicap. Il en ira de même pour les intervenants extérieurs nécessaires aux enfants handicapés, ainsi que les équipements spécialisés.

Les caractéristiques essentielles de la convention envisagée :

- L'association devra préciser les compétences qu'elle apportera en terme d'accueil et d'accompagnement des enfants handicapés : notamment la participation des parents à la formation, à l'information des personnels de la structure, aux activités de la structure
- L'association devra préciser les engagements financiers qu'elle prendra pour équiper les salles qui lui seront « affectées »
- L'association est invitée à préciser dans quelles mesures et sous quelles conditions la structure pourra bénéficier des matériels et équipements acquis ou qui seront acquis par l'association
- L'association précisera les moyens mis en œuvre pour développer avec les structures de prise en charge des enfants porteurs de handicap aux fins de recensement des enfants susceptibles d'être accueillis
- L'association devra s'engager à participer au comité d'éthique et au comité de suivi
- L'association est invitée à communiquer toutes les actions qu'elle entreprend en faveur des enfants porteurs de handicap et susceptible d'apporter une amélioration dans la vie de la structure.
- Les salles spécialisées seront mises gratuitement à la disposition du délégataire

Les fluides seront à la charge de la collectivité

Compte-tenu de l'avis favorable de la commission communale de délégation de service public qui s'est réunie le 11 juin 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord de principe sur la délégation de service public définie ci-dessus
- D'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément à l'article 1411-12 c
- D'autoriser Mme le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 15.07.2012  
et publication  
le 17.07.2012